



Communiqué de Presse

Le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique porte à la connaissance du public qu'il a été décidé de proroger, jusqu'au 30 juin 2014, le délai de renouvellement des permis de conduire sur support papier délivrés entre le 1er janvier 1980 et le 31 décembre 1996, et ce pour permettre aux personnes concernées, qui n'ont pas encore effectué le dit renouvellement d'y procéder avant ce nouveau délai.

Un arrêté du ministre de l'équipement, du transport et de la logistique modifiant l'arrêté du ministre de l'équipement et du transport n° 2709.10 du 29 septembre 2010 qui prévoit cette prorogation, sera publié au bulletin officiel. De ce fait, les délais ouverts pour les personnes concernées pour le renouvellement de leurs permis de conduire établis sur support papier contre des permis de conduire établis sur support électronique devient comme suit :

- du 1er janvier 2012 au 30 juin 2014, les permis de conduire établis sur support papier délivrés entre le 1er janvier 1980 et 31 décembre 1996 ;
- du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, les permis de conduire établis sur support papier délivrés entre le 1er janvier 1997 et 31 décembre 2002 ;
- du 1er janvier au 30 septembre 2015, les permis de conduire établis sur support papier délivrés après le 1^{er} janvier 2003.

Ce ministère confirme que ces délais sont définitifs et ne peuvent être prorogés et il appartient aux personnes concernées d'assumer leur responsabilité en cas de non renouvellement de leurs permis pendant lesdits délais.

Afin d'éviter l'encombrement au niveau des services compétents, le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique exhorte les citoyens concernés à entamer la procédure de renouvellement dès l'entrée en vigueur des délais les concernant sans attendre l'approche de la fin de ces délais.

